



Mairie de Villers Saint Sépulcre

4 bis rue de Montreuil
60134 Villers Saint Sépulcre

Arrêté n°2026-034

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de VILLERS SAINT SEPULCRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant R411-5 à R411-8 et R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée,

Vu la demande de l'entreprise BOYET TP domiciliée 350 rue de Savignies 60650 Le Mont Saint Adrien,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie en enrobé et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée dans diverses rues, à partir du lundi 26 au mardi 27 octobre 2026 de 8h à 16h30.

Article 2 : La circulation sera alternée dans la zone des travaux et le stationnement interdit dans les rues suivantes :

- Rue Féronne (rue des étangs)
- Rue du Beau Pignon
- Rue de Montreuil

Article 3 : La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation dans la rue du Moulin entre le n°10 et le n°16 et le stationnement interdit dans cette partie. Une déviation sera mise en place et se fera par Montreuil sur Thérain.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : vitesse limitée à 30km/h, défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électrique, bouches d'égout etc... sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Mairie de Villers St Sépulcre

4 bis rue de Montreuil 60134 Villers St Sépulcre

Tel : 03.64.19.85.18.

Courrier : contact@villers-st-sepulcre.fr



Mairie de Villers Saint Sépulcre

4 bis rue de Montreuil
60134 Villers Saint Sépulcre

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles, l'entreprise chargée des travaux, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait en mairie, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Pascal WAWRIN.

